



Département du TARN  
Arrondissement de CASTRES

**ARRETE N° AR-260701-0458**  
**Libertés Publiques et Pouvoirs de Police**

**AUTORISATION DE TRAVAUX**  
**PROROGATION DE L'AR-260527-0365**

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5, et le Code de la route notamment l'Art R417-10II-10° ;
- Vu la convention avec la fourrière automobile intercommunale du 20 Juillet 2021 ;
- Vu la demande de **EUROVIA** 33 rue Evariste Galois 81000 Albi en date du 01 Juillet 2026 relative à la réfection totale de la voirie et curage du fossé **chemin des Tounoys** 81 370 Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Vu l'AR-260527-0365 ;
- Considérant que la demande sollicitée peut être accordée ;

**ARRETE**

**Article 1.** La date d'exécution des travaux est prorogée jusqu'au 03 juillet 2026 inclus.

**Article 2.** Les autres articles restent inchangés.

**Article 3.** Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice-la-Pointe, à M. le Chef de corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice la Pointe, à M. le Chef de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et notifiée à EUROVIA.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 01 Juillet 2026

Pour Monsieur le Maire par délégation,  
L'adjoint aux travaux

Bernard CAPUS

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*